

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/118

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 23

SÉANCE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 2 : INFORMATION SUR LA PASSATION DE MARCHÉS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE) MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET SÉCURITÉ PROTECTION DE LA SANTÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MICRO-CRÈCHE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de Mme Sophia MATTA, adjointe au maire, qui explique :

- que les travaux d'aménagement d'une micro-crèche au rez-de-chaussée du Foyer Pour Personnes Agées sont soumis à l'obligation réglementaire de confier une mission de Contrôle Technique ainsi qu'une mission de Sécurité-Protection de la Santé à un bureau de contrôle,
- que suite à une consultation de bureaux d'études passée en la forme d'une procédure adaptée, les deux missions ont été attribuées aux entreprises suivantes :

Mission de contrôle technique :

Attributaire : ALPES CONTROLES

Pour un montant HT de 3 650 €

Mission SPS

Attributaire : APAVE

Pour un montant HT de 2 404,80 €

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

En application de la délibération en date du 16 juin 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire,

En application des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité des voix,

- prend acte de ces informations concernant les contrats de Contrôle Technique et de Sécurité Protection de la Santé qui ont été signés par Monsieur le maire.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 27 octobre 2021

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 27 octobre 2021
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT